

**Éléments identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme**

**Alignements d'arbres et de haies**

- Alignements d'arbres
- Alignement d'arbres et de haies à préserver

**Arbres remarquables**

- Arbres de hauts jets
- Saules têtards
- Autres

**Éléments surfaciques**

- Boisement
- Mares et plans d'eau
- Prairie
- Verger

**Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme**

- Espace boisé classé

**Éléments du patrimoine bâti identifiés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme**

- ★ Chapelle
- Autre bâtiment

**Informations**

- Zone a dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Zone humide du SAGE de l'Yser
- Trame bâtie
- Limite parcellaire

Département du Nord



Communauté de Communes  
Flandre Intérieure

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Commune de : BLARINGHEM

Planche C : Patrimoine paysager, écologique et bâti

Approbation du PLUIH en conseil communautaire du 27 janvier 2020.  
Modification simplifiée n°1

Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022.

Projet de modification de droit commun n°1



Modification par l'AGUR



PLANCHE C

Echelle : 1 / 8 000ème

